

Sommaire du produit d'assurance Forfait complet avec couverture médicale accrue pour la COVID-19 – Voyages Découvertes Senior

Offre une protection en cas d'imprévu durant votre voyage

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

MANUVIE

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 387-5633

Courriel : am_service@manuvie.com

Site Web : manuvie.ca

LA NORD-AMÉRICAINNE, PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 387-5633

Courriel : am_service@manulife.com

Site Web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Il s'agit de la personne qui a souscrit l'assurance ou de toute autre personne assurée, sauf indication contraire.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Il fait référence à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre confirmation.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [9. Définitions](#)). Pensez à lire ces définitions si vous avez des questions.

Les présentes constituent un sommaire.

Consultez l'[exemple de contrat](https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/affinity-markets/exemple-de-contrat-police-dassurance-forfait-complet-avec-couverture-medicale-accrue-pour-la-covid-19.pdf) (<https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/affinity-markets/exemple-de-contrat-police-dassurance-forfait-complet-avec-couverture-medicale-accrue-pour-la-covid-19.pdf>) pour obtenir des renseignements complets.

Vous pouvez également en obtenir une copie auprès de votre agence de voyages ou sur le site Web où vous souscrivez votre assurance.

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire cette assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, répondez à **tous** les critères d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couverts. Pour vous en assurer, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance?](#)
- Est-ce que vous ou l'une des personnes que vous souhaitez assurer souffrez d'un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Le cas échéant, les frais liés au *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant de voyager

- Est-ce que toutes les personnes assurées répondent toujours à tous les critères d'admissibilité? Sinon, des exclusions peuvent s'appliquer. Vérifiez avant de partir.
- Y a-t-il eu des changements dans l'état de santé d'une personne assurée depuis que vous avez souscrit votre assurance? Le cas échéant, des exclusions peuvent s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

Ne partez pas sans payer.

Vous ne serez pas couvert tant que vous n'aurez pas payé votre assurance.

Remarque : La police d'assurance ne prévoit aucune couverture temporaire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

Conditions d'admissibilité pour la souscription de cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous et toute personne que vous souhaitez protéger répondez aux exigences suivantes :

- Vous habitez au Canada.
- Vous êtes assurés au titre d'un régime public d'assurance maladie (comme celui de la RAMQ) pour toute la durée de votre voyage.

Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si vous avez 75 ans ou plus et :

- qu'un médecin vous a déconseillé de voyager;
- que vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale ou de cancer métastatique qui établit votre espérance de vie à moins de deux ans;
- que vous avez reçu des soins médicaux (diagnostic, *traitement*, hospitalisation, examen d'urgence, ordonnance, médicaments) pour au moins trois des affections suivantes au cours des cinq dernières années :
 - Affection cardiaque
 - Affection pulmonaire
 - Hypertension artérielle
 - Diabète

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance.

- Vous ne serez pas couverts; ou
- L'assurance sera annulée; ou
- Votre demande ne sera pas réglée.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT CALCULONS-NOUS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE?



Vous

Vous êtes assuré si :

- vous répondez à tous les critères d'admissibilité;
- vous avez payé l'assurance.



Vos enfants ou petits-enfants de moins de deux ans

- Si vous voyagez avec vos *enfants* ou vos *petits-enfants* de moins de deux ans, ils bénéficient de la même couverture que vous sans frais supplémentaires, pourvu qu'ils aient moins de deux ans pendant toute la durée du voyage.

Les coûts de votre assurance sont établis en fonction des critères suivants :



- L'âge de chaque voyageur
- La durée du voyage – pendant combien de temps voyagerez-vous?
- La date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour une couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous serez prêt à la souscrire)

Le coût peut comprendre la taxe sur les primes et certains frais administratifs.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue au Canada seulement par des distributeurs autorisés de Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciales applicables. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

3. DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

La durée de votre assurance dépend de vos dates de voyage.

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par ce contrat est la suivante :

- Pour les personnes de 55 ans ou plus : 60 jours
- Pour les personnes de 54 ans ou moins, y compris toute prolongation : 183 jours

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE PARTOUT DANS LE MONDE



Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Important : L'assurance Soins médicaux d'urgence s'applique à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.

5. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD^{MC}

L'Assurance voyage Manuvie Mondiale vous offre également des services de conciergerie médicale avantageux. StandbyMD donne accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Ces services sont offerts lorsque vous communiquez avec le Centre d'assistance.

N'IMPORTE OÙ DANS LE MONDE

- Vous avez accès à un médecin par téléphone pour évaluer vos symptômes.
 - Vous avez accès à un réseau de médecins qui effectuent des visites à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.
- Remarque : Ce service est offert par StandbyMD, partenaire de Manuvie.

6. SOMMAIRE DES COUVERTURES

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Couverture pour une *urgence médicale* soudaine et imprévue qui nécessite un *traitement* immédiat.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur la garantie Soins médicaux d'urgence. Lisez la section « ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas, y compris l'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants*.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, VOUS POURRIEZ DEVOIR PAYER CERTAINS FRAIS.

Couverture maximale pour les soins médicaux d'urgence : maximum global de 5 millions de dollars

Nous versons jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par personne couverte au titre de cette police pour l'ensemble des demandes de règlement lorsque :

- les frais engagés ne sont **pas** liés au coronavirus (COVID-19). Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.
- Les soins médicaux d'urgence sont liés à la COVID-19 et aux complications connexes, à condition que vous ayez reçu le *vaccin*.

Couverture maximale des frais engagés en raison de la COVID-19 et des frais connexes lorsque vous n'avez pas reçu le vaccin : maximum global de 1 million de dollars

Nous payons jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne couverte au titre de la présente police pour toutes les demandes de règlement combinées lorsque les frais engagés sont liés à la COVID-19 et à toute complication connexe lorsque vous n'avez pas reçu le *vaccin*. Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.

Exception concernant les croisières : Si vous n'avez pas reçu le *vaccin*, la présente police ne prévoit aucune couverture pour la COVID-19 et toute complication connexe à bord d'un bateau de croisière ou aux destinations incluses dans leur itinéraire de croisière.

Cette exception ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas admissibles au *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou un tuteur sur la même réservation de croisière et qui a reçu le *vaccin*.

Frais couverts pour les soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais médicaux d'urgence que nous couvrons. Pour obtenir des précisions, lisez la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans l'[exemple de contrat](#).

- Frais engagés pour recevoir un *traitement* d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et les actes diagnostiques 100 %
- Frais de rapatriement Prestation maximum dans l'exemple de contrat
- Frais supplémentaires pour l'hébergement, les repas, les taxis et les appels téléphoniques 300 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 3 000 \$
- Frais engagés en cas de décès pendant un voyage Prestation maximum dans l'exemple de contrat

Exclusions de la garantie Soins médicaux d'urgence

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Lisez la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Frais médicaux d'urgence » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir une liste complète des exclusions.

- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à des *troubles mentaux ou émotifs mineurs* (anxiété)
- Frais liés au *traitement* contre la COVID-19 et ses complications connexes lors d'une croisière ou à une destination comprise dans votre itinéraire de croisière si vous n'avez pas reçu le *vaccin*.
Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas admissibles au *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou un tuteur sur la même réservation de croisière et qui a reçu le *vaccin*.
- Les frais liés au coût d'un test de dépistage de la COVID-19 qui est exigé par une entité détenant l'autorité compétente (comme un gouvernement ou un service de transport) pour entrer dans un pays ou un territoire ou en sortir, ou pour utiliser ses services.
- Frais liés à un *problème médical* si le gouvernement du Canada a publié un avis formel d'« Éviter tout voyage non essentiel » dans le pays, la région ou la ville que vous visitez.
Cette exclusion ne s'applique pas à ce qui suit :
 - Tout *problème de santé* non lié à l'avis aux voyageurs; ou
 - Frais liés à la COVID-19 et ses complications connexes. **Exception** : Les frais liés au traitement contre la COVID-19 et ses complications connexes ne sont pas couverts lors d'une croisière ou à une destination comprise dans votre itinéraire de croisière si vous n'avez pas reçu le *vaccin*.
Cette exception ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas admissibles au *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou un tuteur sur la même réservation de croisière et qui a reçu le *vaccin*.
- Frais liés à un *problème médical* si le gouvernement du Canada a publié un avis formel d'« Éviter tout voyage » dans le pays, la région ou la ville que vous visitez. Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant d'un *problème de santé* qui n'a aucun lien avec l'avis aux voyageurs.
Exception : Cette exception ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant de la COVID-19 et ses complications connexes que vous subissez ou contractez lors d'une croisière ou à une destination comprise dans votre itinéraire de croisière si vous avez reçu le *vaccin*. Les enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas admissibles au *vaccin*, sont couverts lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou un tuteur sur la même réservation de croisière et qui a reçu le *vaccin*.
- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants* :
Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* dans les six mois précédant la date de votre départ, nous ne fournissons pas de couverture pour ce problème.
Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou si vous avez un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité de six mois précédant votre date de départ.

SPÉCIAL : QUAND LA COVID-19 CAUSE UNE INTERRUPTION DE VOYAGE

Exception concernant les croisières : Si vous n'avez pas reçu le *vaccin*, la présente police ne prévoit aucune couverture pour la COVID-19 et toute complication connexe à bord d'un bateau de croisière ou aux destinations incluses dans leur itinéraire de croisière.

Cette exception ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas admissibles au *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou un tuteur sur la même réservation de croisière et qui a reçu le *vaccin*.

La couverture n'est offerte qu'après votre départ pour toute destination comprise dans votre voyage et uniquement lorsque vous engagez des frais liés à la COVID-19. Certaines situations peuvent aussi s'appliquer à votre *compagnon de voyage*.

INTERRUPTION EN CAS DE MISE EN QUARANTAINE IMPRÉVUE APRÈS VOTRE DÉPART

Frais couverts

Maximum de la couverture individuelle : jusqu'à 2 800 \$

Maximum de la couverture familiale : dépend du nombre de personnes assurées

Il s'agit d'un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables si un professionnel de la santé, à tout moment durant votre voyage, détermine que vous devez vous mettre en quarantaine ou vous isoler. Pour obtenir des précisions, consultez la section « Spécial : quand la COVID-19 cause une interruption de voyage » dans l'[exemple de contrat](#).

- Frais supplémentaires et imprévus d'hébergement et de repas si vous faites refuser l'entrée à une destination comprise dans votre voyage, ou en raison d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 durant votre voyage
Couverture individuelle : à raison de 200 \$ par jour pendant un maximum de 14 jours
Couverture familiale : à raison de 400 \$ par jour pendant un maximum de 14 jours
- Frais supplémentaires pour un aller simple en classe économique pour retourner à votre lieu de résidence dans l'éventualité où votre retour au lieu de résidence serait retardé au-delà de votre date de retour prévue initialement
Jusqu'à 500 \$ par personne assurée

Mise en garde : Si vous devez vous mettre en quarantaine ou vous isoler, il vous incombe de trouver les mesures d'aménagement appropriées.

Nous ne payons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût supplémentaire de votre billet d'avion pour retourner à votre lieu de résidence.

Exclusions lorsque la COVID-19 cause une interruption de voyage

La garantie Interruption de voyage ne couvre pas les frais énumérés dans cette section. Pour obtenir des précisions sur ces exclusions, consultez la rubrique « Exclusions et restrictions » de la section « Spécial : quand la COVID-19 cause une interruption de voyage » dans l'[exemple de contrat](#).

- Tous frais pour une quarantaine ou un isolement volontaire effectués au Canada tel qu'exigé par quelconque gouvernement
- Lorsque le gouvernement du Canada publie un avis officiel aux voyageurs avant votre date de départ indiquant d'éviter tout voyage pour votre pays, région ou ville de destination
Exception : Cette exception ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant de la COVID-19 et ses complications connexes que vous subissez ou contractez lors d'une croisière ou à une destination comprise dans votre itinéraire de croisière si vous avez reçu le *vaccin*. Les enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas admissibles au *vaccin*, sont couverts lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou un tuteur sur la même réservation de croisière et qui a reçu le *vaccin*.
- Lorsque des directives d'un gouvernement étranger ou régional en matière de voyage étaient mises en place avant votre départ et interdisaient l'entrée des Canadiens et qu'on vous y refuse l'entrée
- Lorsque des directives ou des restrictions en matière de voyage d'un gouvernement étranger ou régional étaient mises en place et vous obligeaient à votre arrivée à toute destination comprise dans votre voyage à vous isoler ou à vous mettre en quarantaine
- Toute portion prépayée et inutilisée de vos réservations de voyage
- Les frais liés au *traitement* contre la COVID-19 et les frais connexes pendant que vous êtes en croisière ou lorsque vous devez vous placer en isolement volontaire ou en quarantaine après une croisière si vous n'avez pas reçu le *vaccin*
Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas admissibles au *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou un tuteur sur la même réservation de croisière et qui a reçu le *vaccin*.

INTERRUPTION DE VOYAGE

Une couverture Interruption de voyage est offerte si votre voyage est interrompu ou retardé, si vous ratez une correspondance ou si vous subissez une interruption de voyage.

La section « ASSURANCE INTERRUPTION DE VOYAGE » dans l'[exemple de contrat](#) contient une liste complète des prestations, y compris :

- 19 raisons admissibles si vous devez interrompre votre voyage
- Les limites des montants que nous verserons
- Les frais que nous ne couvrons pas, y compris les *problèmes de santé préexistants*

Si vous devez retourner à votre *point de départ* ou vous rendre directement à votre prochaine destination, nous payons certains frais non remboursables pour la portion du voyage que vous n'avez pas pu faire.

Couverture maximale : 3 000 \$ pour l'ensemble des frais imprévus

Votre police couvre un maximum de 3 000 \$ pour l'**ensemble** des couvertures suivantes. Nous ne payons pas plus de 3 000 \$ même si plus d'une sous-couverture s'applique et même si vos frais couverts totalisent plus de 3 000 \$.

- Interruption de voyage
- Correspondance manquée
- Retour tardif

INTERRUPTION EN RAISON D'UN ÉVÉNEMENT COUVERT

Il y a 19 sinistres couverts qui vous permettent d'interrompre vos réservations de voyage et de recevoir un remboursement. Certains sinistres peuvent aussi s'appliquer à votre *compagnon de voyage*.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des limites applicables. Pour obtenir des précisions, lisez la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage » dans l'[exemple de contrat](#).

- Toute portion prépayée et inutilisée du voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date 2 000 \$
- Les frais supplémentaires pour vous rendre à votre prochaine destination Prix d'un billet aller simple en classe économique
- Frais supplémentaires d'hébergement et autres (repas, taxis, appels téléphoniques) 300 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 600 \$

Mise en garde : Nous ne payons pas le billet de retour initial que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût supplémentaire de votre billet d'avion pour retourner à votre *point de départ*.

CORRESPONDANCE MANQUÉE

Si vous manquez votre correspondance en raison d'un événement couvert, nous couvrons certains frais afin que vous puissiez poursuivre votre voyage. Lisez la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Correspondance manquée » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir des précisions.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des limites applicables.

- Transport aller simple en classe économique pour vous rendre à la destination suivante Jusqu'à 2 000 \$

RETOUR TARDIF

Si vous êtes contraint de retourner à votre lieu de résidence plus tard que prévu, nous payons certains frais de transport, d'hébergement, de repas et autres. Lisez la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Retour tardif » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir des précisions.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts.

- Transport en classe économique pour retourner à votre *point de départ* 2 500 \$
- Frais supplémentaires pour l'hébergement, les repas, les taxis et les appels téléphoniques 150 \$ par jour

Exclusions relatives à la garantie Interruption de voyage

Les garanties Interruption de voyage, Correspondance manquée et Retour tardif ne couvrent pas les frais liés aux éléments énumérés dans cette section. Pour voir la liste complète des exclusions, consultez la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Interruption de voyage » dans l'[exemple de contrat](#).

- Votre état de santé avant votre voyage
- Le *problème de santé* de la personne que vous visitez
- *Troubles mentaux ou émotifs mineurs* (anxiété)
- Les frais liés à des événements dont vous auriez dû savoir qu'ils pouvaient survenir
- Les frais liés à des *problèmes de santé* :
Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* dans les six mois précédant la date de votre départ, nous ne fournissons pas de couverture pour ce problème.
Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou si vous avez un *changement de médication* ou de *traitement* au cours de la période de stabilité de six mois précédant votre date de départ.

PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR

Si votre voyageur, votre compagnie aérienne, votre fournisseur de transport terrestre ou tout autre fournisseur de services de voyage ne vous fournit pas les services de voyage que vous avez achetés en raison d'une défaillance, par exemple s'il déclare faillite, nous payons les frais pour la portion inutilisée de votre voyage. Lisez la section « PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir des précisions et voir les exclusions.

ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Accident de vol et Accident de voyage. Lisez la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Accident de vol et Accident de voyage » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Sinistres couverts pour la garantie Accident de vol et Accident de voyage

Cette couverture s'applique lorsque votre accident est lié à un voyage à bord d'un avion, à un voyage à bord d'un véhicule fourni par la compagnie aérienne ou par les autorités aéroportuaires, ou si vous êtes à l'aéroport pour l'arrivée ou le départ de votre vol. Pendant que vous êtes en vol ou en tout temps pendant votre voyage, s'il y a un accident de vol ou de voyage et que vous subissez une blessure et que vous perdez un membre ou devenez aveugle de façon permanente, ou si vous décédez, nous versons un montant en fonction du type de blessure ou de votre décès.

Exclusions relatives à la garantie Accident de vol et Accident de voyage

Certains des frais que **nous ne couvrons pas** sont décrits dans cette section. Lisez la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Accident de vol et Accident de voyage » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir des précisions.

- Décès ou blessure découlant de causes autres que l'accident de vol ou de voyage
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à des *troubles mentaux ou émotifs mineurs* (anxiété)

BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS ET RETARDÉS

Si vos bagages sont volés, perdus, endommagés ou retardés, nous payons certains frais.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Bagages et effets personnels. Lisez la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Bagages perdus, endommagés et retardés » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

[Couverture maximale : 1 500 \\$ par police](#)

[Frais couverts pour les bagages perdus, endommagés et retardés](#)

Voici un aperçu des frais couverts.

- Coût du remplacement de vos documents d'identité ou de voyage
- Coût du remplacement de vos effets personnels
- Frais engagés si vos bagages sont retardés d'au moins 10 heures
- Les frais liés à d'autres événements imprévus sont limités au montant des garanties individuelles.

[Exclusions de la garantie Bagages perdus, endommagés et retardés](#)

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Lisez la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Bagages perdus, endommagés et retardés » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir des précisions.

- Perte ou dommages imputables à l'usure normale ou à un défaut
- Bijoux et appareils photo et caméras placés dans vos bagages enregistrés

ACTES TERRORISTES

Dans cette section, nous donnons des précisions sur la protection contre les actes terroristes. Lisez la section « PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES » dans l'[exemple de contrat](#) pour obtenir la liste complète des prestations, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

[Frais couverts par la protection contre les actes terroristes](#)

- En cas d'acte terroriste (c'est-à-dire toute force excessive dirigée contre le grand public, les gouvernements et les organisations), cette garantie offre une couverture limitée pour les pertes admissibles au titre de ce régime.

[Exclusions relatives à la protection contre les actes terroristes](#)

Nous **ne versons pas** de prestation si l'acte terroriste est :

- directement ou indirectement lié à des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs.

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC} pour présenter une demande de règlement.



Vous pouvez présenter votre demande de règlement en ligne à l'adresse Manulife.acmtravel.ca. Vous aurez besoin de tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez également nous écrire à l'adresse :
Assurance voyage Manuvie a/s Administration des soins actifs
P.O. Box 1237, Station A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des soins actifs (Active Care Management ou ACM). Site Web : active-care.ca/fr

[90 jours pour présenter votre demande de règlement](#)

Vous devez nous faire parvenir une preuve écrite de votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant un sinistre.

[Nous payons dans un délai de 30 jours si votre demande de règlement est approuvée.](#)

Nous vous aviserons de notre décision dans un délai de 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et tous les justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements : [manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html](https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html)

2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : [lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte](https://www.lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte)

3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours suivant la souscription de votre assurance : [remboursement intégral](#)

Vous êtes admissible à l'annulation seulement si vous n'êtes pas parti en voyage. Si vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir une copie de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/affinity-markets/avis-de-r%C3%A9solution-d-un-contrat-d-assurance.pdf>

Vos réservations de voyage et tout autre contrat que vous concluez avec votre agence de voyages demeurent en vigueur.

[Aucun remboursement dans les autres cas](#)

9. DÉFINITIONS

changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament ou prescription d'un nouveau médicament. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

compagnon (ou compagne) de voyage

Personne visée par vos réservations de voyage pour le même voyage; au plus cinq personnes (incluant vous).

enfants, petits-enfants

Votre fils ou votre fille célibataire et à charge, ou vos *petits-enfants* qui voyagent avec vous ou qui se joignent à vous pendant votre voyage et qui :

- ont moins de 21 ans; ou
- ont moins de 26 ans et étudient à temps plein.
- Ce terme désigne aussi vos *enfants* de tout âge qui souffrent d'un handicap mental ou physique.

Important : En ce qui concerne la garantie Soins médicaux d'urgence, l'*enfant* doit être âgé de 30 jours ou plus.

point de départ

L'endroit d'où vous partez en voyage et où vous retournerez.

problème de santé

Trouble de santé, maladie ou blessure (y compris les symptômes de conditions non diagnostiquées).

problème de santé préexistant

Problème de santé qui existait avant la date d'effet de votre assurance.

stable

Un *problème de santé* est considéré comme *stable* lorsque tous les énoncés suivants sont vrais :

- Aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé, ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu.
- Aucun *changement de médication* ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit.
- Le *problème de santé* ne s'est pas aggravé.
- Aucun nouveau symptôme n'est apparu, ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants.
- Il n'y a eu aucune hospitalisation ou recommandation de consulter un spécialiste.
- Il n'y a aucun examen, test médical à des fins d'investigation ou *traitement* recommandé, non complétés, ou pour lesquels les résultats sont attendus.
- Il n'y a aucun *traitement* planifié ou en attente.

Toutes ces conditions doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit considéré comme *stable*.

traitement

Hospitalisation, acte médical prescrit, posé ou recommandé par un médecin en lien avec un *problème de santé*. Cela comprend, sans s'y limiter, la prescription de médicaments, les tests médicaux à des fins d'investigation et les interventions chirurgicales.

Important : Toute référence aux tests, aux résultats de tests ou aux examens exclut les tests génétiques. Par « test génétique », on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins de prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, de surveillance, de diagnostic et de pronostic.

troubles mentaux ou émotifs mineurs

- Vivre de l'anxiété ou des crises de panique
- Vivre un état émotionnel ou une situation stressante

Un *trouble mental ou émotif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques doux ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

vaccin

S'entend de l'immunisation complète par le vaccin pour la COVID-19 qui est autorisé par Santé Canada. Il doit être administré selon les recommandations du fabricant avant votre date d'effet. Vous devez également attendre la période requise pour l'immunisation complète selon les recommandations du fabricant, ou telle qu'imposée par l'autorité appropriée de la santé, avant votre date de départ.

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

^{MD} TravelAid est une marque déposée d'Active Claims Management (2018) Inc. que Manuvie et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services Inc., propriété de Global Excel Management Inc.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. P.O. Box 670, Stn. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Pour plus de renseignements, rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite).

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2022. Tous droits réservés.